



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220909-VI-DEC-2022-140-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-140

OBJET : Signature d'un contrat de refinancement des prêts MIN255201EUR001 et MIN255201EUR03 de la SFIL pour une durée de 14 ans et 3 mois.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de refinancer à taux fixe les contrats de prêts ci-après, par le recours à un emprunt d'un montant global de 2 664 741.85€,

CONSIDERANT l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE D'ETAMPES

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 664 741,85 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 664 741,85 EUR, refinancer, en date du 15/10/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN255201EUR	001	1A	1 037 241,85 EUR
MIN255201EUR	003	1A	1 627 500,00 EUR
Total des sommes refinancées			2 664 741,85 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes

ci-après exigibles le 15/10/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN255201EUR	001	0,00 EUR	0,00 EUR
MIN255201EUR	003	1 244,36 EUR	131,42 EUR
Sous-total		1 244,36 EUR	131,42 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		1 375,78 EUR	

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/10/2022 au 01/01/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 664 741,85 EUR

Versement des fonds : 2 664 741,85 EUR réputés versés automatiquement le 15/10/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,82 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 :

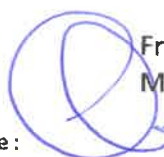
L'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société SFIL,
- Service des Finances,

Fait à Etampes, le 09.09.2022



Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :